

Classe à la rentrée 2019/2020 :

MAIRIE DE VAL D'ARRY - Service des Affaires Scolaires

02.31.97.19.62

scolaire.valdarry@orange.fr

valdarry.fr

Permanences secrétariat : mardi et vendredi 8h30 – 12 h 00

**DOSSIER A REMPLIR ET A RENDRE A L'ECOLE POUR LE 27 JUIN 2019 AU PLUS TARD
OU DANS LA BOITE AUX LETTRES DE VOTRE MAIRIE**

NOM et Prénom de l'Enfant

Date de naissance

NOM -Prénom Père

NOM - Prénom Mère

Profession :

Profession

Adresse

Adresse :

Code Postal :

Code Postal :

Commune :

Commune :

N° Téléphone d'Urgence :

N° inscription CAF (si allocataire CAF)

Adresse mail :

N° inscription MSA (si allocataire MSA)

utile pour mieux vous informer.

Quotient familial : obligatoire : joindre un
Justificatif

RESERVATION ANNUELLE DES SERVICES SUIVANTS :

(entourer et cocher les cases qui vous conviennent)

CANTINE

Mon enfant mangera

OUI

NON

Si oui

Tous les jours

ou

Occasionnellement

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

En cas de modifications en cours d'année scolaire, ou de besoin exceptionnel de repas dans l'année, merci de prévenir le service des affaires scolaires le vendredi précédant la semaine concernée par ces modifications, avant 9h00.

Votre enfant suit un régime alimentaire particulier, veuillez nous le préciser :

TRANSPORT SCOLAIRE

Mon enfant prendra le bus scolaire

OUI

NON

2 circuits : Noyers-Bocage/Missy et Tournay-sur-Odon/Le Locheur.

INSCRIPTION ET PAIEMENT IMPERATIVEMENT EN LIGNE, DU 18 JUIN AU 31 JUILLET 2019
sur transports.normandie.fr
(au-delà du 31 juillet 2019 majoration appliquée)

Tarif transport Région Normandie pour l'année scolaire : **20 euros par enfant à la rentrée 2019** pour votre enfant transporté matin et/ou soir, pour le trajet du domicile à l'école et/ou de l'école au domicile. **Les enfants scolarisés à Missy utilisant le bus uniquement pour se rendre à la cantine ou à la garderie ne sont pas concernés par l'inscription transport.**

Personnes autorisées à récupérer l'enfant au bus :

NOM	Prénom	Lien avec l'enfant
.....
.....
.....

PARENTS RELAIS

En cas d'intempérie, de panne, les bus scolaires peuvent ne pas être en mesure d'assurer le service de ramassage.

Afin que vous soyez prévenus au plus vite, le service scolaire contacte une famille par commune. Ces dernières se chargent ensuite de prévenir les parents de leurs secteurs. Nous faisons donc appel aux volontaires pour assurer ce rôle.

De même, le service de ramassage peut être interdit suite à une décision préfectorale. Dans ce cas, une information est relayée sur France bleue Normandie (102.6) et un message est adressé à l'ensemble des parents pour lesquels nous disposons d'une adresse e-mail communiquée.

En cas d'absence de bus, il a été décidé de supprimer le transport effectué par des tiers avec leur propre véhicule, les responsabilités étant jugées trop nombreuses en cas d'accident.

Nom prénom des parents relais

Nom et prénom des enfants classe
..... classe

Adresse de la famille

N° téléphone portable privilégié pour les contacts

Volontaire pour assurer le rôle de « parent relais » en cas d'imprévu OUI* NON*

* rayer la mention inutile

GARDERIE

Horaires :

Lundi – mardi – jeudi et vendredi :

Matin : 7 h 20 – 8 h 20

Soir : 16 h 30 – 18 h 30

Etude surveillée 17 h – 17 h 30

Mon enfant ira à la garderie

OUI

NON

Si oui

Tous les jours

ou

Occasionnellement

LUNDI matin	MARDI matin	JEUDI matin	VENDREDI matin	LUNDI matin	MARDI matin	JEUDI matin	VENDREDI matin
soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir

Personnes autorisées à récupérer l'enfant :

NOM

Prénom

Lien avec l'enfant

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

REGLEMENT DE VOS FRAIS DE CANTINE ET DE GARDERIE

Pour votre tranquillité et facilité l'organisation administrative, nous vous conseillons le prélèvement automatique, une seule démarche pour l'année suffit : nous retourner le mandat de prélèvement SEPA ci-joint accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Par prélèvement
automatique

En espèces ou par chèque bancaire
au Trésor Public

Veuillez nous préciser le destinataire de la facturation :

NOM, prénom

Date

signature

DROITS PHOTOS ET NUMERIQUES

NOM, prénom :

Adresse :

- accepte la diffusion de photos et de la voix de mon enfant
bulletin municipal des communes, le site internet des communes et divers supports de communication, tel que la presse locale.
- n'accepte pas la diffusion de photos de mon enfant dans le
bulletin municipal des communes, le site internet des communes et divers supports de communication
tels que la presse locale.

Date

signature

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 les informations recueillies, vous bénéficiez d'un droit de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant au Service des Affaires Scolaires de la Mairie de Val

MAIRIE DE VAL D'ARRY – Service Affaires scolaires

Siège à la Mairie de Val d'Arry (14210)

02.31.97.19.62

scolaire.valdarry@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

Admission

L'admission d'un enfant à la cantine suppose le respect du présent règlement et des règles de vie définies au verso. La cantine liée à la fréquentation régulière de l'école est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Réservation et facturation des repas

Les repas sont réservés à l'année sur la fiche d'inscription ci-jointe.

TOUT REPAS RÉSERVÉ ET NON ANNULÉ, SERA FACTURÉ AU TARIF EN VIGUEUR.

Les repas non consommés ne seront remboursés que dans le cas suivant :

pour cause de maladie : à partir du 3^{ème} jour sur demande écrite des parents ou responsables légaux, adressée au Service des affaires scolaires et appuyée d'un certificat médical justifiant l'absence.

Une exception sera faite si le Service des affaires scolaires est prévenu le vendredi précédant la semaine, avant 9h00.

Nous ne pourrions accepter d'enfant à la cantine le jour même si le repas n'a pas été commandé, le fournisseur livrant tôt le matin.

Exclusion

Pour indiscipline, l'exclusion temporaire d'un enfant pourra être prononcée par la commission des affaires scolaires en cas de faute grave et d'indiscipline.

Grèves

Tous les repas sont annulés dès que le Service des affaires scolaires est prévenu qu'il n'y aura pas classe. Si votre enfant mange à la cantine, vous devrez réserver son repas 48 heures à l'avance ou au plus tard la veille avant 9h00.

Intempéries (neige ou verglas)

Si la livraison ne peut être assurée par le prestataire, un repas de substitution sera mis en place. Pour l'école de Missy, en cas d'impossibilité de transport, les parents devront prévoir un repas froid à leur enfant.

NOM – prénom de l'élève :

Classe :

Date et signature des parents et de l'élève

MAIRIE DE VAL D'ARRY – Service Affaires scolaires

Siège à la Mairie de Val d'Arry (14210)

02.31.97.19.62

scolaire.valdarry@orange.fr

REGLES DE VIE A LA CANTINE ANNEE 2019 – 2020

La cantine est un lieu de vie en collectivité.

C'est pour toi l'occasion :

- d'apprendre à vivre ensemble
- de découvrir de nouvelles saveurs.

C'est aussi pour toi après le repas, un moment privilégié pour :

- discuter avec tes camarades
- jouer avec eux.

Pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles de base qui doivent être respectées par **TOUS**.

Mes devoirs en tant que participant :

- Je rentre en silence et je mange dans le calme
- Je respecte mes camarades et les adultes
- Je considère chacun comme je souhaite être considéré
- Je parle à chacun comme je souhaite que l'on me parle
- Je respecte le matériel et le restaurant scolaire pour le bien-être de tous
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je respecte les personnes qui assurent le service
- Je goûte à tout.

Le personnel d'encadrement veillera à l'application de ces règles et au respect mutuel.

Si je ne respecte pas ces règles, voici les sanctions qui seront prises et appliquées :

- 1^{er} rappel à l'ordre : carton jaune
- 2^{ème} rappel à l'ordre : carton orange (signalé à mes parents par courrier du Syndicat Scolaire)
- 3^{ème} rappel à l'ordre : carton rouge.
-

A l'issue de ce carton rouge, mes parents seront invités à venir au Service des affaires scolaires afin de discuter de mon comportement.

Si mon comportement ne s'améliore pas, je serai exclu de la cantine pendant 4 jours.

Si ma mauvaise attitude persiste, je serai renvoyé de la cantine.

Dans le cas d'acte grave, la commission des Affaires Scolaires se réserve le droit d'appliquer la sanction qu'elle estime nécessaire.

En tout état de cause, l'interlocuteur unique reste Madame Lecuyer, déléguée aux Affaires Scolaires, et non le personnel d'encadrement.

NOM – prénom de l'élève :

Classe :

Date et signature des parents et de l'élève

MAIRIE DE VAL D'ARRY – Service Affaires scolaires

Siège à la Mairie de Val d'Arry (14210)

02.31.97.19.62

scolaire.valdarry@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES 2 BUS SCOLAIRES

Le présent règlement organise le transport des élèves scolarisés aux écoles de Noyers-Bocage et de Missy.

Le présent règlement a deux objectifs :

- assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du véhicule
- prévenir les accidents.

La montée et la descente des élèves du véhicule doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre auparavant l'arrêt complet du véhicule.

Chaque élève doit attacher sa ceinture de sécurité et rester assis à sa place pendant tout le trajet. Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- de se lever
- de toucher avant l'arrêt aux poignées serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi qu'aux issues de secours.

En cas de marque d'incivilité, d'indiscipline d'un élève ou de constatation de dégradation sur le matériel (sièges, vitres ...), le conducteur signalera les faits à Madame Lecuyer déléguée aux affaires scolaires. Les parents seront informés par mail.

La Commission des affaires scolaires se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

NOM – prénom de l'élève :

Classe :

Date et signature des parents et de l'élève

MAIRIE DE VAL D'ARRY – Service Affaires scolaires

Siège à la Mairie de Val d'Arry (14210)

Tél : 02.31.97.19.62

Mail : scolaire.valdarry@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

ARTICLE 1 : ACCUEIL

Une garderie périscolaire est assurée de 7h20 à 8h20 et de 16 h 30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, la garderie est facturée au tarif habituel fixé par le conseil municipal.

Aucun accueil ne pourra être envisagé avant 7h20 et après 18h30.

En cas de retards réguliers des parents pour le départ le soir, le Service des affaires scolaires se réserve le droit de refuser la réinscription de l'enfant.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription est validée, sous réserve de la remise du dossier d'inscription ci-joint complet.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La responsabilité du Service des affaires scolaires commence et s'arrête aux heures d'ouverture et fermeture de la garderie.

Le Service des affaires scolaires s'engage à faire surveiller en permanence les activités par du personnel d'encadrement qualifié en nombre suffisant, selon les exigences de lois et des règles en vigueur.

Le Service des affaires scolaires souscrit les assurances pour ces activités, les enfants accueillis et son personnel ainsi que pour sa responsabilité civile. Il assure ses matériels intérieurs et extérieurs d'activités.

Le Service des affaires scolaires décline toute responsabilité pour les vêtements salis ou abîmés.

ARTICLE 4 : RÈGLES DE VIE

Afin de permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à la garderie, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : respect du matériel, de ses camarades, de la nourriture et du personnel d'encadrement.

Les enfants ne sont pas autorisés à sortir seuls de la garderie.

En cas de détériorations, les parents supporteront les frais de remise en état.

Pour le départ de l'enfant, les personnes renseignées sur la fiche d'inscription doivent se présenter aux animateurs. Une pièce d'identité peut être demandée par l'animateur attestant l'identité de la personne venant récupérer l'enfant.

Toute personne non renseignée sur la fiche d'inscription ne sera pas autorisée à emmener l'enfant avec lui.

ARTICLE 5 : SOINS, MÉDICAMENTS, ENFANTS MALADES

Tous les soins et maux constatés seront signalés aux parents.

Les animateurs ne sont en aucun cas habilités à administrer des médicaments à un enfant malade sans ordonnance médicale.

En ce qui concerne les allergies alimentaires, les parents sont tenus d'informer et de décrire sur la fiche sanitaire les différents aliments ou famille d'aliments auxquels l'enfant pourrait réagir ou de fournir le PAI (projet d'accueil individualisé).

ARTICLE 6 : OBJETS PERDUS

Le service des affaires scolaires n'est en aucun cas responsable des objets personnels et de valeur apportés à l'école ou à la garderie.

NOM – prénom de l'élève :

Classe :

Date et signature des parents et de l'élève

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :
(Zone réservée à la collectivité)

Type de contrat : SEPA CORE DIRECT DEBIT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Commune de Val D'Arry à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Commune de Val D'Arry.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 (huit) semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 (treize) mois en cas de prélèvement non autorisé

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR86ZZZ556309

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom et prénom :

Adresse :

Suite adresse :

Code postal :

Commune :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : COMMUNE DE VAL D'ARRY

Adresse : Place de la Mairie

Code postal : 14210

Commune : VAL D'ARRY

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif

Paiement ponctuel

Signé à :

le (JJ/MM/AAAA) :

Signature

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE
(SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ECHEANT)

Nom et prénom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : en signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Commune de Val D'Arry.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque.

Je réglerai le différend avec la Commune de Val D'Arry.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.